LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE



LE TERRAIN

Les buts

- Les montants de but et la barre transversale auront une épaisseur comprise entre 10 et 12 cm (confondus avec l'épaisseur des lignes du terrain).
- Les montants seront espacés de 7,32 m (mesure intérieure) et la barre transversale sera située à 2,44 m du sol (bord inférieur).
- Ils devront être d'une matière approuvée et de forme carrée, circulaire ou elliptique.
- Ils seront de couleur blanche.
- Les filets seront en textile naturel ou synthétique.
- Ils seront fixés aux montants, à la barre et au sol. Ils seront soutenus par des perches de couleur sombre implantées à 50 cm de la base de fixation des filets.
- Les buts doivent être fixés au sol. Les buts amovibles ne peuvent être utilisés que s'ils satisfont à ces exigences.
- Si une barre transversale se casse et qu'il n'est pas possible de réparer, l'utilisation d'une corde en remplacement de la barre n'est pas autorisée. Si la barre transversale est réparée, le jeu reprendra par une balle à terre donnée au gardien de but.

Respect de la distance sur corner

Il est possible de tracer une ligne à l'extérieur du terrain, à 9,15 m de l'arc de cercle, perpendiculairement à la ligne de but, pour matérialiser la distance à respecter par les adversaires lors de l'exécution d'un corner.

Question 1

Un terrain peut-il être déclaré impraticable ? Par qui ? A quel moment ? Et pourquoi ?

Seul, et à tous moments, l'arbitre peut déclarer un terrain impraticable par suite :

- du mauvais état du sol.
- · de mauvaises conditions atmosphériques.
- du mauvais équipement du terrain.

Question 2

Que doit faire l'arbitre en cas de panne d'électricité ?

La durée du ou des arrêts ne doit pas excéder 45mn, comme en cas de brouillard. Si la panne survient avant le coup d'envoi : on comptabilise à partir de l'heure prévue initialement pour le coup d'envoi. Tout autre arrêt s'ajoutera au temps déjà comptabilisé.

Au-delà de 45 minutes, le match n'a pas lieu ou ne reprend pas et l'arbitre effectue un rapport à la Commission compétente.

Question 3

Que doit faire l'arbitre lorsqu'il est confronté à un arrêté municipal ?

Lorsque l'arrêté est affiché à l'entrée du stade :

 Si l'arbitre ne peut accéder dans le stade, il joindra à son rapport tout justificatif qu'il aura pu récupérer (l'arrêté en lui-même ou une photocopie, par exemple). Lorsque l'arrêté est affiché ou présenté à l'arrivée au vestiaire :

 Lorsque l'arbitre parvient à accéder au vestiaire, il ne fera pas jouer le match.
Il est interdit de passer outre un arrêté municipal. Il effectuera un rapport en relatant les circonstances de la présentation de cet arrêté et joindra le document.

S'il a la possibilité de se rendre sur le terrain, il en constatera l'état et précisera dans le rapport si celui-ci était, selon lui, praticable ou non.

Dans la mesure où les deux équipes sont présentes, il fera compléter la feuille de match informatisée et précisera sur celle-ci si le terrain était, selon lui, praticable ou impraticable.

Question 4

Que doit faire l'arbitre lorsque des réserves concernant le terrain sont déposées avant le match ?

Elles doivent être déposées au moins 45 mn avant le coup d'envoi pour être recevables. L'arbitre demandera au club recevant d'apporter les modifications. Si elles ne sont pas apportées, le match n'aura pas lieu.

Si elles sont déposées moins de 45 mn avant le coup d'envoi :

- l'anomalie est légère, mais aurait dû de toute façon être décelée par l'arbitre, dans ce cas le match aura lieu.
- l'anomalie s'est produite après l'inspection de l'arbitre et présente un caractère de faute importante (barre transversale cassée...) et, dans ce cas, le match n'aura pas lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre effectuera un rapport à la Commission compétente.

Question 5

Quelle conduite l'arbitre doit-il appliquer lorsqu'un brouillard intense fait son apparition en cours de partie ?

L'arbitre interrompt le match et met en place la procédure qui doit déterminer la poursuite ou non du match. Il s'agit, pour un arbitre assistant, de voir son collègue au poteau de corner opposé dans l'axe de la diagonale du terrain (cf dessin).

